26e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 34 — 25 AOUT 1904

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ XII. — L'action sociale du clergé

LUI, MOI ET L'AUTRE

Ils discutaient déjà sans doute depuis longtemps quand le hasard me les fit rencontrer. Charmants de tout point et braves cœurs, ces deux confrères, mais en perpétuelle contradiction. Plus d'une fois j'avais eu l'occasion de leur faire entendre des paroles de paix. Sans préambule, et tout amicalement, comme d'habitude, j'intervins :

Moi. — Encore la démocratie chrétienne, je parie ?

Lui. — Parfaitement ! Et vous verrez que tout cela finira mal, très mal.

Moi. — Bah ! pas entre vous deux, toujours.

Lui. — Oh non ! Mais pour l'Eglise, pour la société, pour les âmes, pour la cause de Dieu. Tout y passera, vous verrez.

Moi. — C'est grave.

L'autre. — Epouvantable, Monsieur ! On n'a pas idée de cette catastrophe-là ! Le puits du grand abîme, quoi !

Lui. — Voilà bien les mœurs d'aujourd'hui. Quand on est à bout de raisons, l'on plaisante. L'ironie tient lieu d'argument. Rira bien...

Moi. — ... Voyons ! Il est tout de même encore un peu trop tôt pour pleurer.

Lui. — Ni larmes, ni joie ne font rien à l'affaire. La catastrophe nous menace.

Moi. — Pas tout de suite...

Lui. — ... Elle viendra, peu importe l'heure !

L'autre. — Moi je la crois passée déjà...

Lui. — Là ! voyez-vous !...

Moi. — ... Je vois une fois de plus, chers confrères, que vous avez des tempéraments très différents.

Lui. — Ah pardon ! Ce n'est pas une affaire de tempérament. Il s'agit d'histoire, de critique et de bon sens.

Moi. — Avec un brin de logique, je suppose ?

Lui. — Sans doute.

L'autre. — Modérément.

Moi. — Et un peu de théologie aussi ?

L'autre. — Beaucoup, le plus possible, jamais assez.

Lui. — Ça m'est égal ; je n'ai pas peur de votre théologie...

Moi. — ... Et un peu de foi surnaturelle ?

Lui. — Evidemment.

Moi. — En voilà plus qu'il n'en faut, ce me semble, pour qu'on s'entende même avec des tempéraments qui ne sont guère à l'unisson.

L'autre. — S'entendre ? Jamais ! Jamais on ne fera admettre que tout est à refaire dans l'Eglise, que son histoire depuis vingt siècles est un tissu d'erreurs et de fausses manœuvres, qu'il faut la jeter au creuset pour la refondre dans un moule nouveau, qu'on s'est trompé pendant vingt siècles sur l'interprétation pratique et sociale comme vous dites...

Lui. — Oui, sociale...

L'autre. — ... Sur l'interprétation pratique et sociale de notre ministère évangélique.

Lui. — Vous l'entendez. Voilà comme on pense et comme on parle des « jeunes » dans le camp des chevaliers de la vieille routine traditionnelle. Est-ce que j'ai jamais rêvé et dit devant vous ou ailleurs des bêtises pareilles ?

Moi. — Le fait est que ce sont là des propositions un peu... fortes.

L'autre. — Ils s'en défendent, mon cher archiprêtre ; mais au fond, allez ! c'est leur idée. En tout cas, qu'ils le veuillent ou non, c'est là qu'aboutissent leurs utopies, pour ne pas dire que c'est de là qu'elles procèdent. *Recedant vetera, nova sint omnia.* Affaire de logique.

Moi. — C'est à voir.

Lui. — C'est tout vu. Nous ne parlons pas la même langue. Inutile de continuer. C'est du temps perdu.

Moi. — Bonne parole ! C'est l'exacte vérité. Mais pourquoi n'essaieriez-vous pas de vous mettre d'accord sur le vocabulaire, sur les définitions de mots et les précisions d'idées, sur le *la*

fondamental enfin, avant de risquer la cacophonie d'un duo nécessairement voué à la discordance ?

Lui. — Essayez-le donc, vous, et réussissez si vous pouvez.

Moi. — Va pour l'essai ! — Vous êtes partisan de l'action du clergé dans la démocratie chrétienne ?

Lui. — Absolument !

L'autre. — Moi, pas du tout.

Lui. — Voilà qui est clair.

Moi. — Il est clair que vous êtes en contradiction. Je le savais déjà. Mais à part cela, tout le reste est obscur.

Lui. — Par exemple !

Moi. — Commençons, si vous le voulez bien, par le commencement. Vous permettez que je vous fasse passer un bout d'examen ? Vous avez la parole. Première question : « Qu'entendez-vous par démocratie chrétienne ? »

Lui. — Ce que tout le monde entend...

Moi. — Pardon !... Je n'interroge pas tout le monde. Donnez-nous exactement votre idée.

Lui. — La démocratie chrétienne est cette forme moderne de l'apostolat qui rapproche le prêtre du peuple, le met en contact avec lui, démocratise enfin nos vieux procédés rouillés d'évangélisation. Il faut aller au peuple, se faire peuple. Tout est là !

Moi. — Hum !... Un peu longue votre définition. La sobriété ne paraît pas être la qualité dominante de votre école.

Lui. — Qu'importent les précisions scolastiques ! Affaire de mots et de formalisme. Vous m'avez compris, cela suffit.

Moi. — Mais... pas trop, je vous l'avoue. Je n'aime guère embrasser tant d'idées à la fois. Voulez-vous que nous y allions un peu plus doucement ?

Lui. — Comme il vous plaira. Je m'y retrouverai toujours.

Moi. — « Démocratie chrétienne » est une expression qui est composée de deux mots...

Lui. — Un substantif et un adjectif qualificatif.

Moi. — Parfait ! C'est tout juste ce que j'allais vous faire remarquer. Puisque nous ne sommes pas bien pressés, nous allons les définir l'un après l'autre. Deuxième question : « Qu'entendez-vous par le mot démocratie ? »

Lui. — C'est trop fort ! Vous n'allez pas me faire expliquer tous les mots du dictionnaire, les plus clairs surtout.

Moi. — Répondez tout de même, si cela ne vous chagrine pas trop.

Lui. — Démocratie, démocrate, démocratique : qui vient du peuple, qui va au peuple, qui s'occupe du peuple : tout par le peuple et pour le peuple.

L'autre. — Anarchiste, va !

Moi. — Silence à l'extrême droite.

Lui. — Paix aux cendres de l'ancien régime ! L'heure du peuple a sonné ; après les hautes classes, c'est à son tour d'avoir une place convenable au banquet de la vie.

L'autre. — ... Infortuné convive !...

Moi. — ... Pas de digressions oratoires et poétiques, s'il vous plaît. — Eh bien ! mon cher, ce n'est pas cela du tout. Vous ne savez pas ce que c'est que la démocratie, et je gagerais que vous n'êtes pas démocrate du tout.

Lui. — Pour un démocrate chrétien, ce serait un peu fort.

Moi. — Ouvrez Littré, vous y lirez ceci : « Démocratie (étymol. : δῆμος, peuple ; κράτος, autorité), gouvernement où le peuple exerce la souveraineté » ; et ceci encore : « Démocrate : celui qui est attaché aux principes, aux institutions de la démocratie. »

Lui. — Eh bien ! ces définitions-là ne me déplaisent pas. Je ne me défends point du tout d'être foncièrement républicain.

Moi. — Doucement ! Littré met deux idées dans le mot « démocratie » : 1re idée : *peuple ;* 2e idée : *gouvernement* par le peuple. Et vous, si je vous ai bien compris, vous n'en mettez qu'une : le peuple.

L'autre. — Pincé !

Lui. — Comprends pas !

Moi. — Vous allez comprendre. Troisième question : « Démocratique et populaire sont-ils pour vous deux mots synonymes ? »

Lui. — Evidemment !

Moi. — Pas pour Littré, ni pour le commun des hommes qui parlent correctement la langue française. J'en étais sûr ! Dans le démocrate vous ne voyez que l'ami du peuple. Ce n'est pas assez. Il faut y voir aussi et surtout l'ami du peuple politiquement souverain.

Lui. — L'un dans l'autre...

Moi. — Non pas ! L'un à côté de l'autre, en plus de l'autre, ce qui est très différent. Vous ne vous rendez pas ? Alors, troisième question : « Jésus-Christ était-il démocrate ? »

Lui. — Vous croyez m'entortiller ! Réponse : Jésus-Christ a été le plus grand des démocrates, le type du parfait démocrate...

Moi. — ... Jésus-Christ s'est montré partisan de la forme politique du gouvernement social par le peuple et ennemi de la forme monarchique ??

L'autre. — Touché ! Cette question-là le fâche toujours.

Lui. — Pas du tout !... Jésus-Christ s'est montré ami du peuple...

Moi. — Sans doute ! Mais, ami de la république aussi ?

Lui. — Il n'en a rien dit ; dans le fond, il devait être plutôt républicain.

Moi. — Permettez ! La loyauté est la première condition d'une discussion sérieuse. Je ne vous demande pas ce que Notre-Seigneur a pu penser ou ne pas penser sur la controverse de la meilleure forme politique de gouvernement. Je vous demande s'il en a approuvé, prêché, préconisé une aux dépens des autres ?

L'autre. — Répondra pas !...

Moi. — Puisque vous mettez l'Evangile en

avant dans votre affaire, il me semble que ma question n'est pas indiscrète et que, pour vous comme pour tout chrétien, il importe avant tout de savoir ce qu'a fait et enseigné le divin Maître ; il importe surtout de ne point lui attribuer faussement ce qu'il n'a point fait, ce qu'il n'a point dit. Je vous mets nettement en présence d'une question de fait. Oui ou non, Jésus-Christ s'est-il montré républicain au sens précis du mot, partisan de la forme démocratique pour le gouvernement social des hommes ?

Lui. — Sous ce rapport-là, non ! La monarchie n'est pas plus dans l'Evangile que la république.

Moi. — Très bien !

Lui. — Attendez !... Mais comme le bien du peuple est dans la république, dans le régime démocratique...

Moi. — ... Halte, s'il vous plaît ! Est-ce votre opinion que vous nous donnez-là ou une doctrine évangélique chrétienne ?

Lui. — C'est l'opinion de la raison, une argumentation de bon sens, très logique.

L'autre. — De votre bon sens à vous. Le mien se permet de conclure autrement. Le vrai bonheur du peuple est dans la monarchie. Vous n'avez pas la prétention de tenir pour de purs imbéciles tous ceux qui, autrefois et aujourd'hui encore, ont eu cette pensée.

Moi. — Nous déraillons, mes amis. Laissez-moi diriger le débat. Voici qui va provisoirement vous mettre d'accord. L'Eglise elle-même a souvent déclaré qu'aucune des deux théories politiques ne pouvait se prévaloir de l'autorité évangélique, de la raison du bien surnaturel, pour affirmer son excellence. La controverse existe depuis des siècles. Elle existera toujours. Elle est libre et le restera toujours. Vous ne pouvez ni l'un ni l'autre contester ceci. Il est permis de croire que le bien du peuple s'accommode mieux de la démocratie que de la monarchie, ou *vice versa*. Mais quelque conclusion qu'on adopte, c'est là une affaire d'opinion personnelle, où Jésus-Christ, la Révélation, l'Evangile, l'Eglise, et donc l'intérêt chrétien des âmes n'ont rien à voir au point de vue de l'argumentation d'autorité susceptible de s'imposer à l'esprit d'un contradicteur.

Lui. — D'ailleurs, la question est déjà dans Aristote.

Moi. — Oui, et c'est essentiellement une controverse de philosophie purement naturelle que celle-là, une controverse antérieure et toujours, en soi, indifférente à la grande œuvre rédemptrice de Jésus-Christ et de son Eglise.

Lui. — Et après ?... J'aimerais bien vous voir poser aussi certaines questions à Monsieur...

Moi. — Il aura son tour. Votre examen n'est pas fini. Vous reconnaissez donc, n'est-ce pas, 1° que le mot *démocrate* est susceptible de deux sens suivant qu'on n'y voit avec vous que « l'ami du peuple » en gros, ou qu'on y voit avec Littré et tous les dictionnaires « l'ami du peuple » encore, mais, de plus, « politiquement souverain. »

Lui. — Entendu !... à la condition que vous compreniez mes idées d'après le premier sens.

L'autre. — Alors vous lâchez Littré et tous les dictionnaires ?

Lui. — Je les lâche... sans les lâcher ; c'est selon.

Moi. — Oui, c'est selon, et voilà un aveu qui pourrait coûter cher à votre vanité si vous en aviez.

Lui. — Allez toujours ! Que vos cheveux blancs soient à l'aise...

Moi. — ... Quatrième question : « Qu'entendez-vous par le mot « chrétienne » dans votre formule : « démocratie chrétienne ? »

Lui. — Nous y voilà ! A l'adjectif maintenant.

L'autre. — Il est juste qu'il ne vienne qu'après le substantif.

Lui. — A-t-il aussi deux sens, celui-là ?

Moi. — Non ! je ne lui en connais qu'un seul.

Lui. — Qu'en dit votre Littré ?

Moi. — Il dit ceci ou à peu près : « Chrétien : qui professe la religion du Christ ; qui appartient, qui est propre au christianisme. »

Lui. — Mais c'est très bien. Je ne vois rien à dire à cette définition.

Moi. — Ni moi non plus. Voulez-vous cependant que, pour la facilité du langage, nous mettions Evangile au lieu de religion du Christ et de christianisme ?

Lui. — Ça n'a pas d'importance.

Moi. — Aucune. Du reste il sera toujours temps de revenir sur cette convention de langage. Donc, d'après vous, démocratie chrétienne c'est : démocratie évangélique, inspirée par l'Evangile, conforme aux données et aux principes de la loi évangélique, de la loi nouvelle du Christ Rédempteur.

Lui. — Parfaitement !

Moi. — Alors un démocrate chrétien...

L'autre. — ... C'est un homme qui démolit la monarchie au nom de l'Evangile...

Lui. — ... Absurde, votre réflexion ! Je n'ai jamais dit cela.

Moi. — Que dites-vous donc au juste ?

Lui. — Je dis qu'un démocrate chrétien est un chrétien qui va au peuple.

Moi. — Excusez ! Pour la rigoureuse précision de notre affaire, je vous serais bien obligé de suivre l'ordre grammatical et de renverser les termes de votre définition en laissant notre substantif « démocrate » à la place qui lui convient, à la première.

Lui. — Qu'à cela ne tienne. Ce sera toujours kif-kif... Un démocrate chrétien est un apôtre...

Moi. — Mais non ! Puisque nous savons ce que c'est qu'un démocrate, ne cherchez pas d'équivalents : gardez le terme lui-même.

L'autre. — Réponse traînante... Mauvaise note pour l'examen.

Lui. — Quelles vétilles ! C'est pour vous plaire, vénérable !... Car sans cela...

Moi. — Merci ! C'est bien ainsi que je le comprends. Faites-moi le plaisir que je vous demande.

Lui. — Donc, le démocrate chrétien est un « démocrate évangélique » comme vous dites, un démocrate qui vise les intérêts surnaturels du peuple, qui cherche à mettre à sa portée — ce que n'ont point fait les monarchies...

L'autre. — ... Attrape !

Lui. — ... les lumières de la foi et la chaleur vitale réconfortante de la sainte charité.

Moi. — C'est tout ?

Lui. — Non, pas encore. Le démocrate chrétien est un démocrate qui veut au peuple tout le bonheur possible, naturel et surnaturel, en harmonisant, bien entendu, comme il convient, les deux ordres. Ainsi, nous autres...

L'autre. — ... La définition sera longue...

Moi. — Celle-là, jamais trop ! Allez toujours.

Lui. — Ainsi nous autres, nous étudions, pour arriver à leur meilleure résolution pratique possible, les questions sociales, les questions ouvrières, le salaire, l'épargne, la mutualité...

L'autre. — ... Les assurances contre l'incendie.

Lui. — Pourquoi pas ? Oui bien, les assurances, le mécanisme des œuvres ouvrières, les syndicats, les associations et groupements de toute sorte, enfin tout ce qui intéresse le bien-être temporel et économique du peuple.

Moi. — Tout cela à la lumière de l'Evangile ?

Lui. — Pas toujours. Tout n'est pas dans l'Evangile. Mais de ce qu'on est chrétien et prêtre il ne s'ensuit pas qu'on cesse d'être homme et qu'on ne puisse cumuler les préoccupations des deux ordres, de la nature et de la surnature, pour le plus grand avantage de l'être humain dans son ensemble.

Moi. — Dites-moi : puisque vous êtes démocrate chrétien et que tous les amis du peuple ne sont pas comme vous, il y a donc des démocrates non chrétiens ?

Lui. — Oui, mais ce ne sont pas des démocrates parfaits.

Moi. — Entendu ! Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a deux sortes de démocrates : les chrétiens et les non chrétiens, ou alors votre étiquette spécificative de « chrétien » n'aurait pas de signification. J'aimerais savoir par quoi le démocrate chrétien se différencie du démocrate non chrétien ou démocrate tout court.

L'autre. — Ce n'est pas difficile, allez ! Le démocrate chrétien est tout simplement un rallié...

Moi. — Cher confrère, faites-nous la grâce d'attendre votre tour de parole et laissez-moi vous dire tout de suite que vous jugez fort mal les démocrates chrétiens. Tout n'est pas bonne foi dans votre acharnement monarchique à les calomnier.

Lui. — Bravo !

L'autre. — Nous verrons cela !

Moi. — Revenons à notre affaire, s'il vous plaît !

Lui. — Eh bien ! Le démocrate chrétien est à la fois — comment dirai-je ? — un ami naturel et surnaturel du peuple.

L'autre. — Comprends plus !

Moi. — Impossible d'être plus clair. C'est bien cela. Un ami du peuple au sens démocratique vulgaire, et tout court, comme nous disons, travaille au bien-être naturel du peuple sans s'occuper d'autre chose, tandis que vous...

Lui. — Nous, nous faisons l'un et l'autre, l'un par l'autre, l'un pour l'autre.

L'autre. — Une salade d'économie politique et de théologie.

Lui. — Si vous voulez, mais au moins notre salade a du goût, et on l'aime, tandis que la vôtre le peuple a toujours trouvé qu'elle manquait de sauce, ou plutôt vous ne l'avez jamais assaisonnée que pour votre usage.

Moi. — Salade est un terme peu académique, mais il n'est tout de même pas trop inexact.

Lui. — Il ne me déplaît pas.

Moi. — Et vous n'avez jamais réfléchi sur les inconvénients qu'il peut y avoir à mélanger ainsi l'économie politique avec les enseignements de la foi révélée ?

Lui. — Quels inconvénients trouvez-vous à cela ?

Moi. — Enormes, très cher ! Je les résume tous en un mot : vous faites une déplorable confusion des deux ordres.

Lui. — Et après ?

Moi. — Comment, après ?... Trouvez-vous par hasard indifférente une erreur de principes aussi grave ?

Lui. — Cette erreur, je ne la commets point, je vous assure ; mais si quelques-uns s'y trompent, je vous dis : Et après ?

Moi. — Après ?... Vous courez à l'inévitable faillite de vos promesses ; et dans la faillite du programme irréalisable, radicalement faux, que vous faites miroiter aux yeux de l'ouvrier, vous entraînerez la faillite même de la foi surnaturelle que vous avez le plus grand tort de compromettre en pareille compagnie.

Lui. — Voilà de bien gros mots. Je sais des démocrates chrétiens plus intelligents et ferrés que moi qui seraient bien surpris des noirceurs dont vous les barbouillez.

Moi. — Voulez-vous m'écouter une minute seulement ?

De quel droit vous, prêtre, vous, simple chrétien, vous présentez-vous au peuple comme possédant, de par votre foi révélée, les bonnes réponses aux questions sociales, le remède aux maux temporels dont il souffre ? Avez-vous trouvé quelque part dans la révélation, dans l'Evangile, dans la doctrine de l'Eglise un mot, une idée qui vous autorise à trancher, en tant que chrétien, avec les lumières de l'ordre surnaturel, tous ces problèmes d'économie sociale naturelle, problèmes de commerce, de relations entre capital et travail, d'épargne, d'habitations ouvrières, de technique professionnelle, d'hygiène, etc., etc. ?

Lui. — Pourtant Léon XIII s'en est occupé.

Moi. — Oui, pour rappeler les principes supérieurs et très généraux de *morale* chrétienne, de

justice et de charité qui ont de tout temps été la base des sociétés soumises à l'action évangélique. Aussi n'est-ce point là ce qui est en cause pour le moment. Il va de soi que la vertu chrétienne et les multiples formes de la grâce surnaturelle sont, maintenant comme dans tous les siècles passés, le condiment indispensable de la vie parfaite des individus et des groupements humains sur la terre. On savait et l'on pratiquait cela avant les démocrates chrétiens. Mais, malgré leurs mutuelles relations nécessaires, économie politique et morale évangélique sont choses différentes. Comme prêtre, vous pouvez et devez au nom de la foi chercher à diriger surnaturellement les mœurs du peuple. Si, de plus, vous vous faites économiste, votre sacerdoce n'est plus en cause, pas plus que le professeur de géométrie n'agit en chrétien quand il démontre le théorème du tronc de pyramide.

Lui. — J'admets tout cela parfaitement.

Moi. — Oui, mais le peuple s'y trompe. C'est au nom de l'Evangile que les démocrates chrétiens se présentent à lui. Que dira-t-il le jour où il s'apercevra que l'Evangile est, pour le bonheur qu'il rêve, une doctrine tout aussi inopérante et impuissante que les autres, le jour où il sera bien obligé de conclure que les démocrates chrétiens sont tout aussi incapables de guérir ses maux que les démocrates libres-penseurs ? Ce jour-là la démocratie chrétienne entraînera la foi dans sa ruine, faute d'avoir pu tenir ses promesses.

Lui. — Que parlez-vous de promesses ? Nous ne faisons pas de promesses.

L'autre. — Que faites-vous alors et à quoi servez-vous, s'il n'y a rien de nouveau dans votre affaire, rien de plus que dans la vieille manière d'entendre et de prêcher la pratique des vertus privées et sociales ?

Moi. — La réflexion est juste. J'allais vous la soumettre. Etes-vous, oui ou non, une école nouvelle, caractérisée précisément par l'étiquette démocratique ?

Lui. — Le peuple souffre ; nous avons pitié de lui.

L'autre. — Pardon ! il y a autre chose que cela dans votre entreprise. De tout temps le peuple a souffert et de tout temps le sacerdoce catholique a eu pitié de lui.

Moi. — Que dites-vous donc au peuple ?

Lui. — Que nous l'aimons.

Moi. — Oh ! que cela ?

Lui. — Et que nous entendons l'aimer effectivement en soulageant ses misères.

L'autre. — Et que s'il veut vous écouter, il s'en trouvera bien.

Lui. — Sans doute !... Il y a assez longtemps que vous ne lui dites rien, vous autres, ou que vous ne lui parlez que pour l'endormir dans son injuste douleur, l'empêcher de se plaindre, l'exhorter à la patience.

Moi. — Donc, vous parlez un langage nouveau au peuple, un langage moderne, susceptible de répondre au besoin qu'il a de voir diminuer ses misères temporelles.

Lui. — Parfaitement !

Moi. — Mais c'est que j'appelle faire des promesses, annoncer un bien futur et se présenter, en l'annonçant, comme capable de le réaliser.

Lui. — Promesses, soit ! Qui vous dit que nous ne les réaliserons pas ?

L'autre. — Moi, et carrément, mon cher !

Moi. — N'allons pas si vite. Une petite question encore : Sont-ce des promesses d'ordre temporel ou surnaturel que les démocrates chrétiens font au peuple ?

Lui. — Les deux à la fois.

Moi. — Parfait ! Je m'attendais à la réponse. Eh bien ! nous y voilà revenus. Les promesses de bien spirituel, vous les faites en tant que *chrétiens*. Les promesses de bien-être temporel, vous les faites en tant que *démocrates*.

L'autre. — C'est peut-être un peu subtil...

Lui. — Parlez pour vous. Je comprends fort bien.

Moi. — Pour les premières vous êtes dans votre rôle de prêtre. Avec les secondes vous en sortez.

Lui. — Donc ?

Moi. — Donc, vous trompez le peuple en lui donnant à entendre que vous avez dans les plis de votre soutane la clef tant cherchée des conflits économiques dont il souffre. Première conclusion. Ce n'est pas tout.

Lui. — Allez toujours ; je répondrai.

Moi. — Donc, n'ayant point la clef fameuse, vous n'ouvrirez pas au peuple la porte mystérieuse qui donne accès aux belles places du banquet de la vie. Désillusion pour lui, faillite morale pour vous ! Deuxième point.

Donc, le substantif étouffera l'adjectif ; le démocrate aura absorbé le chrétien. Le peuple trouvera votre évangile trop court, comme il est déjà porté à le croire quand il s'étonne du peu de bien-être que les siècles chrétiens du temps passé ont su procurer aux classes inférieures et laborieuses de la société. Faillite économique de l'Evangile. Troisième point.

Lui. — Etes-vous au bout ?

Moi. — Tout de suite... Ecoutez encore ceci. Vous aurez, en pure perte, accentué l'antagonisme des classes, creusé davantage le fossé trop profond déjà qui les sépare, en démocratisant votre ministère et l'Evangile, ce qui ne va pas sans atteindre par ricochet et blesser injustement la pratique de la loi évangélique telle que l'exercent les monarchies, les aristocrates, les bourgeois, les riches, toutes choses et gens que vous présentez comme n'entendant rien au bonheur du peuple. Faillite sociale ! J'ai dit. A vous la parole.

L'autre. — Voulez-vous me permettre un mot, s'il vous plaît ? La monarchie seule...

Moi. — Non ! pas de monarchie pour le moment. N'embrouillons pas la discussion. J'ai essayé d'être clair. Je serais désolé qu'une équivoque restât dans mes paroles. Je tiens à redire que la

charité évangélique n'est pas plus monarchique que républicaine, et donc que je n'entends point là-dessus chercher noise à la démocratie chrétienne pour le profit d'une cause aristocratique ou monarchique quelconque.

Lui. — Ainsi vous ne voulez pas qu'on travaille pour le peuple ?

Moi. — ... Vous, prêtre, sous l'étiquette démocratique, non !

Lui. — Et vous prétendez que la clef des problèmes sociaux n'est pas dans l'Evangile ?

Moi. — Je le prétends absolument. Tenez, pour fixer les idées, voulez-vous un exemple qui vous fera mieux saisir ma pensée ? Prenons la question du salaire. Avez-vous la naïveté de supposer que c'est là une simple affaire de vertus évangéliques à pratiquer entre ouvrier et patron, employeur et employé ? Le plus honnête et catholique patron du monde est-il libre d'augmenter la paie de ses hommes, quand il n'est lui-même qu'un petit rouage brutalement engrené dans un mécanisme d'ensemble dont les ressorts sont plus haut ou plus loin que lui, hors de sa portée ? Ce n'est point lui, n'est-ce pas ? qui fait le prix des matières premières qu'il lui faut acheter pour les faire ouvrager à ses hommes. Ce n'est point lui qui règle les oscillations de la hausse et de la baisse sur les spéculations commerciales. Ce n'est point lui qui dirige l'application de la loi de l'échange, de la loi d'airain.

Lui. — On sait tout cela.

Moi. — Vous savez tout cela ? Je me demande alors quelle logique est la vôtre quand vous promettez au peuple la cessation d'effets, pénibles pour lui, dont les causes vous échappent, sont totalement en dehors de votre sphère d'action.

Lui. — Alors la question sociale économique est insoluble ?

Moi. — Politiquement, non ; évangéliquement, sur le terrain des appétits populaires où vous la mettez, oui. *Semper pauperes habetis vobiscum.* L'étude du problème appartient à la technique naturelle de l'économie politique. Notez que je ne nie pas, — loin de là, certes ! — la nécessité de l'influence moralisatrice indirecte des vertus surnaturelles.

Lui. — Ah ! tout de même !

Moi. — Influence indirecte, ai-je dit, et comprenez bien cela. Je tiens pour détestable à priori l'économie politique qui fait abstraction de la morale. Mais enfin, si économie politique et morale sont deux choses faites pour s'entendre, pour être indissolublement subordonnées, ce sont cependant deux choses distinctes, deux ordres de connaissance et de doctrine ayant chacun sa nature, son but et ses moyens propres.

Lui. — Très bien ! et en tant que prêtre, j'ai le droit de faire œuvre de moralisation évangélique.

Moi. — Parfait ! Mais pas en tant que démocrate.

Lui. — Au fond nous ne sommes peut-être pas bien loin de nous entendre. C'est donc ce mot-là qui vous choque ?

Moi. — Enormément ! Encore une fois je ne vois pas du tout ce que la morale surnaturelle qu'enseigne le prêtre peut avoir à gagner sous le couvert d'une si dangereuse étiquette.

L'autre. — Je le vois bien, moi. Le peuple aime l'étiquette. On s'en sert — vous permettez ? — pour lui faire accepter la marchandise. C'est un tour, un bon tour, mais tout de même pas très franc d'allure.

Lui. — Mieux vaut encore arriver par là à une fin bonne que de n'arriver pas du tout, comme vous autres. Vous n'aimez pas le peuple ; nous l'aimons ; voilà la différence.

L'autre. — Vous le flattez bassement et nous le respectons.

Lui. — Le respect du dédain est la pire des injures.

L'autre. — L'appel aux passions mauvaises, le pire des crimes.

Moi. — Allons, doucement ! Restez parlementaires.

Lui. — C'est agaçant à la fin. Ne dirait-on pas que les démocrates chrétiens sont des révolutionnaires, des socialistes, des anarchistes ?

L'autre. — La logique ne s'oppose pas à ce qu'ils le deviennent. Vous, très cher, vous n'en êtes pas là encore...

Lui. — ... Merci bien ! Mais que dites-vous, vénérable ancien, des jolies idées de Monsieur ?

Moi. — Elles ne sont pas exprimées en langue bien châtiée.

Lui. — Ah vraiment ! et c'est tout ce que vous y trouvez à reprendre ?

Moi. — Un peu exagérées aussi...

Lui. — ... Un peu exagérées ? Et c'est tout ? Il n'est pourtant pas possible que vous soyez avec ces gens-là, vous si bon pour le peuple, si aimé des pauvres gens de travail, si attentif à multiplier les œuvres populaires...

Moi. — ... Mais pas démocrate, voilà tout !

Lui. — Oh ! si ! démocrate comme pas un. Vous ne voulez pas en convenir, mais en fait vous l'êtes comme pas un.

L'autre. — Il n'y a que le titre qui manque.

Lui. — Affaire de mot, au fond, sans conséquence. L'important est de populariser l'Evangile et la mission du prêtre...

L'autre. — ... Non, de le démocratiser.

Moi — Voilà les mots justes cette fois : *populariser* notre ministère, très bien, j'en suis ! Le *démocratiser*, jamais !

Lui. — C'est la même chose.

Moi. — Oh que non ! Affaire de mots, disiez-vous ; sans doute. Mais les mots portent avec eux des idées. Or si le mot *populariser* est clair, exempt de tout danger d'équivoque, admirablement évangélique, vous savez bien qu'il n'en est pas de même de l'autre, dont la signification est avant tout politique et, par abus, économique. C'est seulement chez des braves cœurs comme

vous qu'il revêt un sens évangélique et moral que le peuple n'entend point ou n'entend guère, et qui donne en tout cas le change sur vos intentions et la véritable portée de votre œuvre de « démocratie chrétienne. »

Lui. — Alors ce n'est pas l'œuvre en elle-même qui vous déplaît ?

Moi. — Depuis une heure je ne cesse de vous le redire. L'œuvre en soi est bonne, vieille comme Jésus-Christ et son Evangile. Les moyens qu'annoncent vos programmes en conformité avec l'étiquette sont discutables. Pour l'étiquette, croyez-moi, il faut y renoncer.

Lui. — Ce n'est pas cela qui me gênerait.

L'autre. — Oh ! renoncer à la chère République !

Lui. — Il ne s'agit pas de cela !

Moi. — Bien dit ! Il ne s'agit pas de cela le moins du monde. La politique est hors de cause dans l'affaire, c'est entendu.

Lui. — Il faut populariser notre ministère, rendre plus intensive et profonde notre action sociale moralisante sur les masses prolétaires.

L'autre. — Populariser est un mot qui ne me plait guère.

Moi. — Pourquoi donc, s'il vous plaît ?

Lui. — Ah ! ah ! Quand je vous disais qu'il est encore plus monarchiste que chrétien, celui-là ! Populariser, pensez donc ! Ça sent la République !

Lui. — Et Monsieur n'aime pas cette odeur-là !

L'autre. — Pas trop, j'en conviens...

Moi. — Vous avez tort, mon cher !

L'autre. — Ah ! j'ai tort ! C'est ce que nous allons voir tout de suite.

Moi. — C'est à votre tour de parler. On vous écoute.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un prêtre chargé, dans une paroisse de 8000 âmes, de l'œuvre de la Propagation de la Foi et versant annuellement 2200 f. de cotisations et 1000 f. de rentes produites par des fondations, était cette année prêtre catéchiste.

Le jour de la communion arrive. La cérémonie achevée, le curé de la paroisse, qui d'ordinaire donnait les scapulaires du Mont-Carmel, se trouve gravement indisposé ; on a recours au prêtre catéchiste chargé de la Propagation de la Foi, qui s'empresse de suppléer son curé. Il passe les scapulaires, mais n'ayant jamais procédé à cette cérémonie et pris à l'improviste, il craint de s'en être mal acquité. Voudriez-vous avoir la bonté de le renseigner à ce sujet ?

Voici comment il a accompli la cérémonie. Il a récité les premières prières du Rituel, a fait la bénédiction des scapulaires, puis les a passés aux deux ou trois premiers enfants en récitant sur chacun : « Accipe, vir devote, etc... » Mais se voyant en présence de 140 communiants, il a continué de passer au cou les scapulaires sans rien dire, et tout a été terminé par là.

Le prêtre en question se demande tout d'abord 1° s'il avait le droit, comme chargé de l'œuvre de la Propagation de la Foi, de revêtir les enfants du scapulaire du Mont-Carmel, de l'Immaculée-Conception et de la Passion.

2° Il croit que la cérémonie ainsi faite est nulle.

3° La cérémonie étant nulle, pourriez-vous lui indiquer un moyen pratique de la rendre valide ? Il pense à convoquer les enfants pour l'année prochaine quand ils feront leur 2e communion, mais il y en aura beaucoup d'absents.

4° Y a-t-il pour ce prêtre obligation de rappeler chacun des enfants ?

R. — Ad I. Ce prêtre avait-il les pouvoirs suffisants pour donner le scapulaire du Mont-Carmel ? Nous le pensons, et voici nos preuves.

D'après les derniers privilèges de la Propagation de la Foi, chaque prêtre qui durant l'année aura versé à la caise de l'Œuvre une somme représentant au moins le produit de mille souscriptions, — quelle que soit d'ailleurs la provenance de cette somme, — jouira de la faculté de bénir et d'imposer aux fidèles les scapulaires du Mont-Carmel, de l'Immaculée-Conception et de la Passion de Notre-Seigneur. Les prêtres dont il est question ici, acquièrent leurs pouvoirs dès le jour où ils ont donné, soit la somme entière pour l'année, soit une partie de la somme *pro rata*.

Il n'y a aucune obligation de solliciter une feuille de pouvoirs et de la faire viser par l'évêque, l'indult n'en faisant pas mention.

Faisons à notre cas l'application de ces principes.

Mille souscriptions à 2 fr. 60 font 2600 fr. Donc il faut verser à la caisse une somme de 2600 fr., quelle qu'en soit la provenance.

Dans l'espèce, il a été versé par le même prêtre tout d'abord une somme de 2200 fr. de cotisations, puis une seconde somme de 1000 fr. de rentes provenant de fondations en faveur de la Propagation. C'est donc un total de 3200 francs qui, par les mains du prêtre, est arrivé à la caisse de l'Œuvre, et cela suffit, pensons-nous, pour lui assurer le privilège de distribuer les scapulaires.

Ad II. Pour une réception dans la confrérie du Mont-Carmel, deux choses, entre autres, sont absolument requises pour la validité : l'imposition régulière du scapulaire et la réception dans la confrérie.

a) L'imposition du scapulaire peut se faire en ne disant qu'une fois la formule ; mais dans ce cas il faut la dire *au pluriel*, d'après la décision du 18 avril 1891.

La formule a bien été dite au singulier pour deux ou trois enfants ; mais pour les autres il n'y a pas eu de formule pour l'imposition, ni avant, ni pendant, ni après. C'est au moins une irrégularité, et l'on peut se demander si elle ne conduisait pas à l'invalidité.

b) La *réception dans la confrérie* se fait au moyen de la formule suivante : « Ego auctoritate qua fungor, et mihi concessa, recipio te ad con-

fraternitatem sacræ Religionis Carmelitarum, et investio ac participem te facio omnium bonorum spiritualium ejusdem ordinis. »

Cette formule est obligatoire, au moins dans ses paroles substantielles, ainsi qu'on peut le conclure des décisions de la S. Congrégation des Indulgences du 24 août 1844 et du 18 août 1868.

Or, dans la circonstance, il n'y a pas eu de réception, puisque tout s'est terminé après l'imposition du scapulaire.

Nous croyons donc la réception invalide pour les motifs indiqués ci-dessus.

Ad III et IV. Il y a certainement une obligation de conscience (nous ne disons pas *sub gravi*, mais une réelle obligation de conscience) pour le prêtre en question de remédier au défaut de l'admission. De fait, les enfants sont venus avec l'intention d'entrer dans la confrérie du scapulaire et de profiter des indulgences et des privilèges qu'elle concède. Or, par le fait du prêtre, ces enfants ne font pas partie de la confrérie et seront privés des indulgences et des privilèges jusqu'à ce qu'il y ait une revalidation générale, revalidation qui peut retarder plus ou moins, la dernière ayant eu lieu le 3 juillet 1901, et la précédente le 20 juin 1894.

C'est à l'auteur d'un dommage à le réparer.

Comment le réparer ?

1o Ou bien en sollicitant une revalidation pour tous les enfants admis, par l'intermédiaire des Carmes déchaussés, *Corso d'Italia*, 39, Rome, ou des Carmes de l'Observance, à *Santa-Maria Traspontina, Borgo*, Rome.

2o Ou bien en prenant la liste des enfants et en les faisant revenir à propos d'une fête, même en plusieurs séries.

Attendre un an, c'est bien long, et d'ailleurs il y aura un plus grand nombre d'absences.

Q. — Un curé-archiprêtre, gradué en théologie, dispense de l'abstinence les cabaretiers et les maîtres d'hôtel de sa paroisse, chaque fois que les foires tombent les jours d'abstinence. Il croit en avoir le droit parce que, dit-il, le droit canon le lui accorde : « Parochus potest dispensari in particulari. » Est-ce vrai ?

R. — D'autres curés préfèrent recourir à l'évêque pour les cas dont vous parlez, et nous croyons qu'ils ont raison. Voici nos preuves.

Les évêques ont reçu par le décret *Cum recenter* du Saint-Office du 5 décembre 1894 plusieurs pouvoirs par rapport à l'abstinence [1]. Un autre décret du 18 mars 1896 commente le premier [2]. Voici leur double disposition : pouvoir d'*avancer l'obligation* de l'abstinence, et pouvoir d'en *dispenser*.

I. Pouvoir d'avancer l'obligation de l'abstinence. — Il faut qu'il y ait un grand concours de peuple, *magnus populorum concursus*. Le peuple de la cité ou du lieu peut suffire pour le former : *Attentis omnibus, intelligi potest etiam de concursu civitatis aut loci, facto verbo cum Sanctissimo*. Ce grand concours de peuple se rencontre :

a) Quando festum sub utroque præcepto servandum, Patroni principalis aut Titularis, vel solemne aliquod festum item magno populorum concursu celebrandum, inciderit in ferias sextas aut sabbata per annum ;

b) Quando agitur de alio festo vel de alia catholica solemnitate, ex. gr. de centenariis, de peregrinationibus et similibus, modo adsit magnus populorum concursus ;

c) Pro diebus quibus *nundinæ extraordinariæ* magno item concursu habeantur.

Dans ces divers cas, l'évêque doit *avancer* l'obligation de l'abstinence, *facultatem anticipandi ;* il ne lui serait pas permis de la *retarder*, le décret n'ayant pas prévu le cas.

Toute liberté lui est laissée pour fixer le jour de l'abstinence, *die sibi bene visa*, en l'avançant toutefois. Il peut même charger le curé de la paroisse de le déterminer.

II. Pouvoir de dispenser totalement de l'abstinence. — Dans les cas que nous venons d'examiner, l'évêque n'enlève pas l'obligation de l'abstinence, mais il la change de jour pour la commodité des fidèles. Ici, il s'agit d'une *dispense* proprement dite, qui enlève totalement l'obligation de la loi pour les personnes qui en sont l'objet. Or il est question de ce pouvoir de dispenser dans les décrets du 5 décembre 1894 et du 18 mars 1896.

Pour accorder cette dispense, il faut une cause très grave : *Atque, ob gravissimas causas, etiam dispensandi*.

Parmi les causes suffisantes pour dispenser totalement de l'abstinence, on peut ranger la crainte que l'abstinence anticipée ne soit pas gardée par l'ensemble de la communauté :

IV. Utrum inter causas gravissimas ob quas Episcopus non solum anticipare, sed etiam dispensare potest, assignari valeat grave periculum quod abstinentia anticipata non observetur ? — Resp. *Affirmative, modo periculum sit generale.*

Ce n'est pas d'ailleurs la seule cause. L'évêque, en effet, peut accorder la dispense de l'abstinence dans les mêmes circonstances, religieuses ou civiles, où il peut avancer l'obligation de l'abstinence, mais seulement pour les vendredis et samedis de l'année auxquels n'est pas attachée l'obligation du jeûne.

Il est donc certain que les évêques ont reçu du Pape un pouvoir *nouveau* pour dispenser de l'abstinence aux jours de *grandes foires*. Si l'Eglise l'a concédé, c'est qu'elle pensait que les évêques et les curés ne l'avaient pas : elle ne fait rien d'inutile.

Cela ne nous empêche pas de reconnaître aux curés, pour des *cas particuliers* et pour des *individualités déterminées*, un certain pouvoir de dispense au sujet de l'abstinence.

---

[1] *Ami*, 1895, p. 160.
[2] *Ami*, 1896, p. 572.

Q. — Dans une commune comprenant plusieurs paroisses, mais n'ayant qu'un seul hôpital commun à toutes les paroisses, quels sont, au point de vue du droit canonique en ce qui concerne les enterrements, les droits respectifs du clergé de la paroisse du domicile de l'hospitalisé et du clergé de la paroisse sur le territoire de laquelle est situé l'hôpital ?

Quid en particulier, dans les cas suivants ?

1° Une personne meurt à son domicile ; mais, après le décès, son corps est transporté à l'hôpital aux fins d'autopsie ou d'enquête judiciaire.

2° Une personne blessée ou malade sur la voie publique est, par mesure de police, transportée à l'hôpital où elle décède quelques heures après son entrée.

3° Une personne se fait transporter à l'hôpital pour y subir une opération (v. g. une femme pour faire ses couches) et y décède.

4° Une personne entre à l'hôpital pour y suivre un traitement et y meurt quelques jours ou quelques semaines après son entrée.

5° Une personne s'installe à l'hôpital comme pensionnaire et y décède.

Le clergé de la paroisse où est situé l'hôpital a-t-il seul le droit, à l'exclusion du clergé du domicile du défunt, de procéder à la levée du corps et à l'enterrement des personnes décédées dans les conditions ci-dessus ?

Ne doit-on pas considérer l'hôpital comme un territoire neutre, commun à toutes les paroisses ?

Il convient d'observer que l'hôpital a un aumônier spécial qui, d'après un usage établi, fait, sans le concours d'aucune fabrique, les enterrements de charité et tous ceux ne nécessitant la présence que d'un seul prêtre.

Quid dans le cas où le clergé paroissial desservirait l'hôpital par suite de la suppression de l'aumônier ?

R. — La législation ecclésiastique au sujet des funérailles des personnes décédées dans les hospices se résume dans les deux propositions suivantes :

1° Les malades soignés dans les hospices peuvent choisir eux-mêmes le lieu de leur sépulture, et l'on doit suivre religieusement leurs dernières volontés. C'est l'application de la liberté laissée à tous relativement au choix de la sépulture.

2° Les parents peuvent réclamer le corps de leurs défunts qui n'ont manifesté aucune intention et les faire porter dans leur église paroissiale, même quand cette église est différente de celle sur le territoire de laquelle se trouve l'hôpital. C'est en vertu de cet axiome, que les hôpitaux *non exempts* sont territoire *neutre* et que chaque curé peut y aller faire la levée du corps, sans même prévenir les curés dont il traversera la paroisse. La situation n'est pas la même pour les hôpitaux exempts.

On peut apporter dans ce sens plusieurs décisions de la S. Congrégation du Concile.

Il y a tout d'abord celle *in Bononien.*, du 14 mai 1881. Le curé de la paroisse sur laquelle se trouvait l'hôpital réclamait pour lui le droit de faire toutes les sépultures, en invoquant une ancienne coutume ; mais la S. Congrégation, maintenant le droit commun, se prononça en faveur des curés du domicile des malades.

Dans la cause de Rome traitée le 18 juillet 1898 et le 27 mai 1899, la discussion se trouvait entre les aumôniers des hôpitaux et les curés de la ville. Les aumôniers, tout en reconnaissant que le droit commun est en faveur du clergé du domicile, revendiquaient en leur faveur le droit de faire les sépultures en invoquant un privilège d'exemption qui leur aurait été accordé par le Souverain Pontife. De leur côté, les curés revendiquaient l'application du droit commun, en alléguant que le privilège en question avait été abrogé par l'édit du cardinal-vicaire du 15 juin 1836. De plus, ils pouvaient invoquer une pratique contraire de 60 ans.

An archihospitalibus et hospitalibus Urbis seu eorum capellanis jus competat funerandi et tumulandi, vel parochis hoc competat in casu ? — Resp. *Negative ad primam* partem ; *affirmative* ad secundam[1].

La décision donnée pour Aire en 1863 applique ces principes à la France, comme on va le voir par deux de ses réponses :

XXI. An diversi parochi jus habeant reclamare quisque suos parochianos qui decedunt in hospitali ubi est capellanus liccentiam habens ab Episcopo tumulandi ibi defunctos ? — Ea licentia generaliter ab Episcopis conceditur ad bonum regimen hospitalium, ut patet, nullo, nisi uno, parocho reclamante, et approbantibus administratoribus hospitalium qui aliud fieri probabiliter non sinerent.

XXII. An funeralia exequiarum quæ fiunt a capellano pertineant ad parochum loci ubi situm est hospitale, sive defuncti sint sui parochiani, sive aliorum ?

Resp. — Ad XXI. *Negative, quatenus hospitalis exemptus fuerit legitime declaratus a jurisdictione parochiali.*

Ad XXII. *Spectare ad proprium cujusque defuncti parochum, nisi constet de exemptione, ut supra, hospitalis.*

En voici une troisième qui règle le cas où l'aumônier de l'hôpital ferait lui-même sans droit la sépulture dans la chapelle de l'hospice :

XXIII An jus habeat parochus exigendi taxam exequiarum quibus functus est capellanus hospitalis quasi peractæ fuerint ab ipso in ecclesia parochiali ?

Resp. Ad XXIII. *Affirmative, nisi constet ut supra de exemptione hospitalis.*

Après ces préliminaires, la réponse aux questions est facile :

1° Toute personne portée à l'hôpital *après son décès* doit être inhumée par le curé de la paroisse du domicile.

2° Il en est de même des personnes blessées et qu'on transporte à l'hôpital où elles meurent quelques heures après, de celles qui y vont pour subir une opération ou y suivre un traitement, parce que toutes ces personnes, en entrant à l'hôpital, n'y sont venues que d'une manière *précaire*, avec l'intention bien arrêtée d'en sortir aussitôt qu'elles le pourront ; ce qui exclut toute idée de domicile.

3° Les personnes qui *s'installent à l'hôpital comme pensionnaires* sont dans une situation différente. De fait, elles ont quitté leur domicile

[1] *Analecta*, 1899, p. 241.

pour s'établir d'une manière permanente à l'hôpital, et elles acquièrent un domicile nouveau sur la paroisse du curé où se trouve l'hôpital, et elles dépendent de ce nouveau curé.

Tous ces principes s'appliquent aussi bien au cas où l'hôpital a un aumônier propre, qu'à celui où il est desservi par le clergé d'une paroisse : la situation est la même.

S'il y a un aumônier nommé par l'évêque avec les pouvoirs d'inhumer et de toucher les honoraires, le clergé paroissial, s'il se trouve lésé, peut réclamer. Toutefois, avant de le faire, il doit se rappeler que l'aumônier des hospices peut être regardé comme un vicaire, qui décharge d'autant le clergé paroissial et qui a droit à un honnête entretien.

Q. — Quand les fidèles demandent que leurs messes soient annoncées, que doit faire le curé ?

R. — Nous supposons d'abord que c'est au curé qu'ils se sont adressés ; lui seul a le droit d'annoncer les messes qui seront dites dans sa paroisse, et il n'a pas à tenir compte des messes que l'on aurait demandées à d'autres prêtres, par exemple aux vicaires, en les priant de les faire annoncer. Si donc il est *convenu* avec le curé que les messes seront annoncées, il doit les annoncer, surtout s'il a reçu pour cela un honoraire plus élevé. Et comme les fidèles font annoncer leurs messes surtout afin de pouvoir y assister, le curé est obligé de les dire ou de les faire dire au jour, à l'heure et au lieu qu'il aura publiquement fixés, à moins qu'un service paroissial obligatoire rende la chose impossible. Auquel cas, il sera convenable d'avertir les donateurs du jour où leur messe pourra être dite. Quant à l'honoraire, il pourra conserver pour lui-même la partie afférente à l'annonce, lorsque la messe est dite par un autre prêtre.

Il peut cependant se présenter des cas où l'obligation de s'en tenir à l'annonce soit moins stricte : c'est quand on peut présumer que les fidèles qui ont demandé la messe annoncée tiennent simplement à savoir quel jour leur messe sera dite, afin de pouvoir ce jour-là assister au saint sacrifice. Mais comment avoir cette présomption la plupart du temps, quand les fidèles ne déclarent rien à ce sujet ?

Q. — L'Eglise a blâmé des tendances au culte public de l'âme de Notre-Seigneur. Est-ce *seulement* pour cette raison que, en général, il faut dans le culte public un symbole sensible ? Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — Non, en principe. Car elle célèbre la fête de la Sainte-Trinité, bien qu'il ne puisse en être offert aux fidèles aucun symbole sensible. On représente bien les trois personnes de la Sainte Trinité, mais ces représentations ne sont pour rien dans le culte liturgique.

Il serait plus facile d'avoir une représentation de l'âme de Notre Seigneur, puisque l'âme se manifeste dans l'extérieur.

Mais l'Eglise est, à priori, opposée à toute dévotion nouvelle. Elle n'en autorise aucune si elle ne s'offre dans les conditions où elle puisse et jusqu'à un certain point elle doive l'admettre : fondement théologique incontestable, objet matériel et formel bien précisé, but déterminé et justifié, circonstances qui lui permettent de juger qu'il y a opportunité et qu'il est dans les desseins de Dieu que cette autorisation soit donnée.

Du côté de la théologie, le culte rendu à l'âme de Notre-Seigneur présente toutes les garanties désirables. L'âme de Notre-Seigneur est, au même titre que son corps et les plaies de la Passion, digne de recevoir les honneurs du culte de latrie. Pie IX a enrichi d'indulgences la prière : « Anima Christi, sanctifica me. »

Mais l'Eglise ne juge pas qu'il y ait lieu d'autoriser présentement le culte spécial de l'âme de Notre-Seigneur.

Q. — Pour qu'aucune de ses messes ne soit sans rétribution, un prêtre acquitte à l'avance des messes qui ne lui sont pas encore demandées, en les appliquant d'une manière générale et indéterminée aux intentions futures de donateurs éventuels. Peut-il le faire *? Quid* des honoraires ?

R. — Il est certain que cette manière de dire des messes à l'avance est absolument interdite par le droit canonique. Clément VIII et Paul V ont expressément défendu de dire la messe *pro primo offerente* sans autre détermination, condamnant cette méthode d'application *tanquam pluribus nominibus periculosam, fidelium scandalis obnoxiam, atque a vetusto Ecclesiæ more nimium aberrantem.* A plus forte raison est-il gravement illicite de célébrer la messe pour des donateurs futurs inconnus, sans même déterminer qu'elle sera pour la première intention éventuelle. Par là-même, il est interdit de prélever un honoraire pour des messes dites dans ces conditions.

Il y a ensuite une question de validité qui, s'ajoutant à la question de licéité, fait qu'en certains cas l'application sera nulle et rendra l'attribution qu'on se fait de l'honoraire non seulement illégitime, mais injuste. Par exemple, quand on dit la messe pour un donateur futur sans spécifier davantage, le bénéficiaire des fruits de la messe est trop indéterminé pour que l'application lui en soit faite. Par exemple encore, quand le motif qui doit suggérer au donateur son intention n'existe pas encore, comment appliquer validement la messe à une intention qui n'existe pas encore ni en elle-même ni dans sa cause ? Les fruits de la messe ne peuvent être tenus ainsi en suspens.

Et comme ce cas, ou d'autres analogues, se trouvera fatalement pour l'un ou l'autre des donateurs imprévus pour qui on dit la messe, il faudra, quand les honoraires arriveront, faire chaque fois une enquête difficile et désagréable pour savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'honoraire au point de vue de la justice. C'est s'exposer à des obligations

graves de restitution et se lancer dans des difficultés de justice inextricables.

Une autre considération dont il faut tenir compte : quand même l'application serait valide et conforme au droit général, il ne s'ensuit pas qu'on pourrait s'attribuer sans injustice les honoraires de messes dites à l'avance. Supposé même le donateur bien déterminé, si l'intention qu'on lui a prêtée n'est pas celle pour laquelle il a demandé des messes, la messe peut être validement et licitement appliquée, et cependant on n'a pas droit à l'honoraire, parce qu'on n'a pas donné ce qui était demandé. De plus, ordinairement les fidèles demandent des messes à dire et non des messes dites ; s'ils tiennent essentiellement à ce que les messes demandées soient dites postérieurement à la demande, les messes dites antérieurement ne donnent pas droit à l'honoraire ; et il ne faut pas présumer à la légère qu'ils veuillent se contenter de messes déjà dites : cette présomption doit être basée sur des motifs plausibles. Donc, quand on dit à l'avance une messe pour une personne bien déterminée et à une intention bien déterminée concordant avec les intentions futures de la personne, il y a encore des précautions à prendre pour ne pas commettre d'injustice en prélevant un honoraire pour cette messe.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

L'Emprise, par Pierre l'Ermite. — Edition de luxe, un vol. in-4° de 450 p., illustrations de Rousseau, 5 fr. — Paris, Maison de la Bonne Presse.

L'*Emprise* est une suite de *La Grande Amie*. Même but : ramener les hommes et particulièrement les Français à cette bonne terre nourricière qu'ils délaissent. Tout écrivain qui développe cette idée rencontre aussitôt deux écueils placés sur les rives opposées. L'un consiste à faire la terre trop belle, à l'envelopper de poésie et de charme, à s'extasier devant les levers et les couchers de soleil, les brises qui montent de la plaine et les parfums des coteaux, à signaler l'abondance des récoltes et les richesses des greniers. Cette abondance jointe à la liberté a inspiré à Virgile de fort beaux vers, peut-être plus nuancés d'idéal que pétris de vérité. L'autre la fait trop laide, avec la boutade de La Bruyère et les descriptions brutales, repoussantes, matérialistes de Zola.

La vérité c'est que la vie des champs est dure. Ceux qui vivent parmi les laboureurs constatent que leur liberté est fort limitée pendant de longs mois, car on est l'esclave de ses foins et de ses blés, que leur travail est très intense, la responsabilité pesante, et l'abondance nulle. Les greniers se remplissent rarement, et les caves sont souvent vides, — car le vin est cher et il faut le payer.

C'est la responsabilité, plus encore que le désir des jouissances des grandes villes, qui fait émigrer des campagnes. On a une famille à élever, des échéances à payer à jour fixe, et qu'il faut peiner pour trouver l'argent nécessaire ! Les impôts sont écrasants, le propriétaire exigeant, les années éprouvées, et après trois mauvaises récoltes le fermier est acculé à la vente forcée. Alors, il quitte son pays et n'hésite pas à aliéner sa liberté en échange des profits mensuels assurés de l'usine.

Sans doute il est des cultivateurs qui font de solides maisons, comme le vieux Mathurin, mais à deux conditions, qui ne se réalisent guère : c'est qu'associés contre tous les risques, ils bénéficient de toutes les mutualités, et traitent leurs terres d'après les méthodes scientifiques. Cela enlèvera peut-être un peu de poésie aux champs, mais y fera pousser de beaux blés. Alors si le cultivateur a l'esprit chrétien de Mathurin, il aimera sa terre, il s'y plaira pour des raisons naturelles fortifiées de pensées surnaturelles. Jusque-là il travaillera son champ malgré lui, et regardera avec envie la ville voisine et l'ouvrier de l'usine, tranquille avec son salaire régulier.

La foi alliée à la science ! Il n'est d'ailleurs que ces deux éléments qui donnent à la vie humaine, dans toutes les conditions, un peu de rayonnement heureux. Mais pour qu'elles subsistent dans cette corporation sans cohésion des agriculteurs, que de préjugés à détruire et d'iniquités sociales à faire disparaître ! Le paysan se meurt de matérialisme, d'ignorance, de besoin, partant de tristesse. Les chansons ne retentissent plus dans la campagne, elles ne reviendront que sur des lèvres intelligentes et croyantes.

Il convient de se pénétrer de ces idées quand on écrit de la vie des champs.

L'ingénieur Dietzch et Alberte, — l'Alberte de *La Grande Amie*, — mettent en commun leurs génies malfaisants, pour exploiter le jeune comte Bruno de Saint-Agilbert, qui possède à Fleurines un bon million, fait surtout de ses terres, de ses forêts, de ses étangs et de son château. Ils le ravissent à sa mère, la baronne de Saint-Agilbert, et à sa cousine Luce, une charmante orpheline qui après ses deuils a trouvé un asile affectueux auprès de sa tante. Le comte est circonvenu, grisé par les beaux calculs et les inventaires menteurs de l'ingénieur, surtout il subit l'*emprise* d'Alberte qui rêve de devenir comtesse et d'habiter le château des Saint-Agilbert, des preux du temps des Croisades.

A Dietzch il faut un homme foncièrement honnête pour surveiller son usine ; il fascine par l'appât de l'or Claude Routier, le fils de Mathurin, le propriétaire des Poutrelles, le débauche et le décide à le suivre à Paris.

Le comte pour quitter le château devra briser de doux liens, mais fils de son temps, il revendique les droits de son temps. Les raisons du cœur ne le touchent guère : dans le vieux château où s'étalent graves, croyants, héroïques, les portraits de ses ancêtres, il étouffe comme dans un tombeau, et quand il va prendre congé de sa pieuse mère, qui peint une fresque à l'église, il s'impatiente de ses observations et de ses tendres avis : — Je vous assure, mère, que je ne prévoyais pas cette tragédie !

Le départ de Claude est plus impressionnant encore.

« — Pourquoi t'en vas-tu...? Quelle injure t'avons-nous faite ? Rien ! Tu t'en vas sans doute parce que tes mains sont trop blanches et que la terre est trop basse, mais surtout à cause de l'argent !... Va-t-en, gagne beaucoup d'argent dans ce fameux Paris !... Seulement prends garde de ne pas revenir... plus tard... le cou tout rouge de ton collier... un soir semblable à celui-ci, mendier les glands de nos cochons, comme l'enfant prodigue !...

« Claude n'y tient plus, et d'une voix qui tremble :

« — N'ayez crainte, père, donnez à vos porcs tous les glands qu'ils désirent... Inutile d'en garder pour moi !... J'aimerais mieux mourir de faim sous les ponts de Paris que de venir quêter ici un pain trop cher... Je m'en vais, et, entendez bien : au sortir des Poutrelles, je secouerai *pour toujours* la terre de mes souliers !...

« Le fils, d'un pas furieux, traverse la cuisine.

— « Ne la secoue pas trop, mon garçon, crie lentement la voix de Mathurin, elle a du bon, cette terre-là... tu y reviendras !...

« — Jamais ! ! ! répond violemment Claude. »

Il a prononcé le mot irréparable. Et le lendemain, dimanche, il se rend par un détour, pour n'être pas vu, à la gare prochaine, à l'heure de la messe, accompagné de sa jeune femme la douce Paule, qui l'aime vivement, lui donne des conseils, lui exprime tous ses regrets, mais fait ce sacrifice pourtant, à cause des enfants, Jean et Annie. Car elle restera au village, en attendant. Et lui il s'en va dans l'usine du quartier de la Chapelle, ou il sera en butte aux pièges du contre-maître Sandrin, aux jalousies du portier Rabaroux, aux quolibets haineux des ouvriers qui dédaignent ce fils de paysan et le surnomment Patate.

« Elle revint toute seule, berçant sa pensée découragée aux cahots de chaque ornière ; tout le long des sentiers, les oiseaux chantaient sur les branches ; le soleil échauffait la terre froide où le givre matutinal avait mis une poussière de diamant, et tout dans la nature était clarté et poésie, et chant et transport... »

On rencontre beaucoup de pages comme celle-là, gracieuses, ensoleillées et qui font penser.

Peu sympathique vraiment, Bruno de Saint-Agilbert. S'il a « le droit d'être de son temps, » il n'a pas celui de se moquer de ses ancêtres ni de blaguer « le rugissement de tous ses aïeux. » Qu'il faut que la baronne ait déposé de foi et de bonté dans les profondeurs les plus ignorées de son âme pour que joué par Dietzch, ruiné par une coquine, après avoir fait mourir sa mère de chagrin et affecté pendant ses funérailles la plus sotte des attitudes, il revienne pourtant à ces convictions chrétiennes, à ces sentiments honnêtes qui semblaient complètement oblitérés en lui ! C'est un jouisseur, un poseur, un ignorant, et l'on peut trouver que l'auteur a fort malmené ce descendant des croisés. Mais il jaillit de ces situations une vérité profonde. La Révolution a été étrangement favorisée par l'*absentéisme ;* les nobles avant 1789 avaient déserté leurs châteaux et leur province pour la Cour, et ainsi ils avaient perdu toute influence sur le paysan. Seule la Bretagne avait résisté à ce fléau, c'est pourquoi elle opposa à la Convention et aux idées révolutionnaires une barrière formidable. Le même triste phénomène se poursuit aujourd'hui ; les hautes classes ne veulent pas connaître le paysan qui vit à côté d'elles, travaille souvent à leur service, et en fait, par ses votes, demeure leur maître. Cette inepte fierté, ce mépris plus ou moins déguisé, les socialistes les ont habilement exploités au profit de leur doctrine et de leur parti. Il y a trente ans, le paysan ne demandait qu'à se donner au châtelain voisin qui l'eût pris par un sourire, une marque d'intérêt, une sincère poignée de main. Aujourd'hui la défiance semée a levé et porté des fruits de haine. La situation n'est point désespérée, mais à la condition que les Bruno de Saint-Agilbert habiteront leurs châteaux, donneront l'exemple, visiteront le laboureur et l'ouvrier, causeront avec lui pour l'éclairer, l'aideront de leur science, et de leur fortune, toutes choses qui exigeraient des cœurs d'apôtres. Il est douteux qu'on en rencontre beaucoup ; c'est donc une éducation nouvelle à tenter par la parole, par le livre. Les faits d'ailleurs ne fournissent-ils pas chaque jour les arguments les plus puissants, les plus décisifs ? C'est l'intérêt du peuple, c'est aussi celui du château.

Le caractère de Mathurin paraît aussi çà et là forcé... Quand Paule revient de reconduire son mari, elle rencontre le vieux paysan à qui elle parle de Claude : « C'était mon fils ! » dit-il. Plus tard, quand se pressent la débâcle de l'usine, la courageuse jeune femme lui tient tête :

— Si vous ne connaissez plus votre fils, moi... je n'oublie pas mon mari !...

— J'attends un jour qui n'est pas loin où ma prophétie se réalisera dans sa terrible vérité..., où je verrai le déserteur brisé, vaincu, venir ici demander pardon à la terre et à tous ceux qu'il scandalisa dans sa folie d'apostasie !

Chez cet homme la rancune se fait féroce, est hors nature.

D'ailleurs l'action est bien conduite. Bruno subissant l'emprise de l'enjôleuse dépense sans compter sa fortune. Bientôt il demande 300,000 fr. à la baronne. Pour celle-ci l'argent serait peu de chose si en même temps il ne lui signifiait son prochain mariage avec Alberte. Elle qui jusqu'ici a soutenu son fils contre Luce, contre l'abbé Hans, contre l'opinion — elle est mère ! — voit tout à coup se déchirer le voile qui lui cachait la honte, l'inconduite, l'ingratitude révoltante de Bruno. Elle lui répond par ce sanglant télégramme : « De l'argent tant que tu voudras ; de l'honneur, jamais ! Je refuse l'aventurière ! » — « Un ancêtre aurait signé votre dépêche, réplique-t-il avec cynisme, si de son temps le télégraphe avait existé. » Il lui fera donc les sommations respectueuses. Elle en meurt de chagrin, à l'église, en achevant sa fresque, la vaillante femme dont le cœur a éclaté.

Puis c'est l'orgie du dîner du contrat, la mise en vente du château adjugé pour 200,000 fr. à un ancien scieur de long qui a fait fortune et qui se réjouit de couper à blanc la forêt, d'en faire tomber les arbres trois ou quatre fois séculaires, pour les convertir en espèces sonnantes.

A l'usine pourtant, un homme gêne qui arrête la ruine, Claude. Sandrin ameute contre lui les ouvriers, le fait traiter de sacristain parce qu'il va à la messe, lui démolit son autorité et le prend enfin dans un infâme traquenard.

Bruno le lâche, et Claude donne sa démission.

Les ouvriers trépignent d'aise ; le comte les convie à un banquet à l'occasion de son futur mariage ; c'est d'un débraillé inouï. Alberte regarde son futur époux ivre qui s'attire une méchante affaire avec un vieux banquier. Le malheureux jeune homme « pour être de son temps » se déclare démocrate, plébiscitaire, presque socialiste. On en vient aux mains sous l'effondrement des tables, et le lendemain les témoins du banquier se présentent chez lui pour lui demander une réparation par les armes.

Lui il attend Alberte, elle ne vient pas. Il lui écrit, pas de réponse. Affolé, impuissant à supporter son indifférence, son mépris surtout, subissant une sorte de possession, il se fait tuer volontairement, tuer pour elle, qui l'a lâché.

On voit passer à travers les pages des scènes émouvantes de fraîcheur, de piété, de tendresse, de douleur et d'angoisse ; des figures très attachantes connues par ailleurs : Luce qui détruit le testament fait en sa faveur par sa tante et qui prie avec confiance aux pieds de son crucifix ; Jacques de la Ferlendière, son conseiller et ami, dont la présence soudaine au dîner du contrat bouleverse Alberte qui l'aime toujours, apparition silencieuse et grandiose « comme la statue au Festin de Pierre ; » l'abbé Hans qui rappelle à chacun rigidement ses devoirs, mais qui sait faire jaillir de son cœur des paroles sacerdotalement affectueuses.

— Que Dieu vous garde ! dit-il à la baronne. Je vous confie à sa miséricorde !

La fin est magnifique. Bruno n'a pas été tué du coup et Claude s'est trouvé là pour le ramener à son hôtel. Jacques de la Ferlendière veut que l'infortunée victime de son temps, victime surtout d'une drôlesse, repose à côté de sa mère au cimetière de Fleurines, et il vient le chercher à Paris, mourant mais résigné : « N'est-ce pas, Jacques... je vais mourir ? » — « C'est vrai, je crois que vous allez avoir le bonheur de mourir... Et d'avance, j'en suis sûr, vous vous préparerez bien, n'est-ce pas, comte de Saint-Agilbert ? La mort rachète tout !... Il faut courageusement mourir, comme un descendant de héros... comme un fils de croisé... comme un vrai Français...

— Soyez tranquille..., mais je ne voudrais aucun autre prêtre que l'abbé Hans... »

Et le retour s'opère dans le pays des aïeux, dans la terre natale, de ces deux prodigues, lui et Claude. Rien n'est navrant comme ce voyage, avec les alternatives de calme et d'exaltation, de lucidité et d'hallucination. Jacques l'amènera chez lui, puisque ce gentilhomme ne possède plus rien, pas un coin de terre, pas une pierre où reposer sa tête. Il croit voir sa mère qui l'appelle, puis les ombres de Sandrin, de Dietzch qui le poursuivent. Les voilà non loin du château de Jacques, mais impossible de l'atteindre, le blessé ne peut supporter les cahots de la voiture. Alors on s'arrête là, tout près, forcément, aux Poutrelles, chez Mathurin.

— Mon pauvre Claude, dit Jacques, tu vois, nous sommes obligés de faire halte chez ton père... Qui sait ? C'est peut-être providentiel. En tout cas reste à la porte !...

L'abbé Hans accourt : « Seigneur Jésus ! dans quel état me l'ont-ils mis ! »

Pendant qu'on stationne sur le perron, l'on entend le bruit strident des scies circulaires mordant et débitant les vieux chênes du parc...

Le comte se réconcilie avec Dieu et demande pardon à Jacques, à Luce, à l'abbé Hans, à tous et à tout. Puis il supplie Mathurin de pardonner à son fils Claude. Le vieux terrien a résisté à l'abbé Hans, à Paule, à ses petits-enfants, Jean et Annie. Jacques le pousse à la porte où il aperçoit Claude « assis sur un avant-train de charrue, statue vivante du désespoir absolu... » Le père lui frappe sur l'épaule, le jeune homme tressaille, mais les mots s'arrêtent dans sa gorge étranglée.

« Mathurin le regarde, étrangement d'abord, avec une expression égarée ; puis tout à coup, comme une barre de fer qui casse :

« — Rentre, le gas !

« Et, tout grands, il lui ouvrit les bras !... »

Ainsi se termine ce livre dédié « à ceux qui aiment la terre, à ceux qui éprouvèrent un sentiment de pitié devant les innombrables « sans-place » battant le pavé des villes, alors que la terre les appelle de sa grande voix maternelle. »

L'Emprise prendra dignement place à côté de *La Grande Amie* et comme son aînée elle sera quelque jour couronnée par l'Académie. Elle recueillera d'autres récompenses plus modestes et plus sublimes : elle parlera aux âmes troublées, hésitantes, séduites par les fascinations des grandes villes, elle les avertira des tristesses qui les y attendent, et nous souhaitons qu'elle arrête beaucoup d'imprudents prêts à se fourvoyer sur la route de la capitale.

Manuel d'Histoire des Religions, par P.-A. Chantepie de la Saussaye, professeur à l'Université de Leyde. — Trad. de l'allemand sous la direction de Henri Hubert et Isidore Lévy. — Un vol. in-4° de LIV-714 p., 16 fr. — Paris, Colin.

Ce *Manuel*, consacré par l'estime presque unanime des spécialistes, était devenu classique en Allemagne dès son apparition, et des éditions successives en avaient été faites en plusieurs langues. Il constitue un instrument de travail nécessaire, admirablement clair et méthodique, d'une lecture aisée, commode à consulter et au courant des plus récents progrès de la science de l'histoire des religions.

Il comble une grosse lacune. Nous n'avions rien d'analogue en français. L'auteur n'est pas catholique ; mais il a voulu se tenir dans la plus rigoureuse objectivité, en dehors de toute école, et l'on peut dire qu'il y a réussi.

C'est pour sauvegarder cette objectivité qu'il laisse de côté le christianisme, qui est un phénomène trop considérable et trop à part pour qu'il soit possible de lui mesurer une place dans cette revue de toutes les manifestations du sentiment religieux à travers l'humanité. Somme toute, c'est ce qu'il avait de mieux (c'est-à-dire de moins mal) à faire ; et c'est ce qui lui permet d'envisager avec calme et équité ces grands hommes du paganisme romain, Sénèque ou Marc-Aurèle, que d'autres ont tant cherché à exalter contre le christianisme. Tout en admirant Plutarque, « le représentant de la piété païenne au IIe siècle », il proteste contre ceux qui, dans un but transparent, ont défini la religion de Plutarque « un christianisme sans Christ ». Sénèque et Marc-Aurèle ne sortent pas grandis de la critique à laquelle les soumet notre auteur :

« Sénèque attendait tout de l'effort moral personnel *(sibi fidere ; fac te ipse felicem)*. Le sens exact de l'idée de Dieu était indifférent à ces moralistes ; pour Sénèque ce sont choses équivalentes que *deus, mens universi, fatum, natura, mundus, providentia ;* Marc-Aurèle, lui aussi, flottait entre les conceptions les plus diverses de la divinité, et finit par trouver la question d'une importance secondaire (! !)... Ce que nous venons de dire de l'idée de Dieu s'applique aussi à la foi dans l'immortalité. Sénèque partageait encore cette croyance, tout en laissant paraître certains doutes ; Epictète et Marc-Aurèle penchaient l'un et l'autre pour la négative. »

De Marc-Aurèle, le grand homme selon Renan, et des douze livres de son journal : « Sa bonté était teintée d'égoïsme, son principal souci était son propre salut et sa propre quiétude morale ; le mal du monde ne lui inspirait que des soupirs, si même il s'en apercevait. Il a rempli les devoirs de sa charge sans enthousiasme, et même sans intérêt. Comme chef d'Etat, il fut mesquin et sa politique manqua de largeur et même d'idéal... Il n'avait pas le goût d'agir, et dut terriblement s'ennuyer ; mais n'est-ce pas là, selon Renan, la perfection de la sagesse ? »

C'est un souci aussi d'objectivité qui a dicté à M. Chantepie de la Saussaye le plan de son ouvrage. Point de ces synthèses prématurées qui dénaturent les faits ; point de ces classifications arbitraires et préconçues qui ont été l'écueil des diverses écoles d'exégèse d'histoire des religions (école allégorique, école historique, école anthropologique, école sociologique). Ici, on s'est tenu à un plan purement conventionnel ; on présente les religions par parties du monde et par pays, ce qui est d'abord beaucoup plus commode pour les recherches, mais aussi et surtout, incomparablement plus sûr et plus rigoureusement conforme à la réalité des faits observés.

ABBÉ DE BROGLIE. **Questions bibliques.** Œuvre extraite d'articles de revues et de documents inédits, par M. Piat, professeur de philosophie à l'Institut catholique de Paris. — Un vol. in-12 de VII-408 p., 3 fr. 50. *Deuxième édition.* — Paris, Lecoffre.

La première édition de ce recueil, publiée peu après la mort du regretté abbé de Broglie, était épuisée depuis quelque temps. Il faut féliciter M. Piat de la réimpression qu'il donne aujourd'hui. Ces pages sont incontestablement parmi les meilleures de l'apologétique biblique. M. de Broglie était un esprit éminemment ouvert et élevé : quelques-uns pourront le trouver hardi, nul ne le rangera parmi les téméraires. La haute sainteté de sa vie sacerdotale et la modestie profonde de son esprit lui ont d'ailleurs toujours attiré la vénération de tous. Au surplus, ce sera un heureux effet des témérités scripturaires qui ont marqué l'année 1903, d'avoir opéré un départ qui s'imposait entre « l'école biblique sagement progressiste » et le « groupe allant, en dehors des limites tracées par l'Eglise, aux plus dangereuses aventures » : ce sont les expressions qu'emploie Mgr Le Camus dans la forte Lettre qu'il a inscrite en tête de cette nouvelle édition. Et il ajoute :

« Le nom de *néo-critique* sous lequel on voudrait désigner tous les marcheurs prudents et imprudents

parait, sinon mal trouvé, du moins trop peu précis et même injuste, quand on l'applique dans un sens défavorable à *tous ceux qui font de la critique* selon les données sérieuses et définitivement acquises de la science nouvelle... Le point essentiel doit être de conduire cette innovation avec sagesse et de se tenir en tout sous la maternelle et prudente direction de l'Eglise. Cette disposition d'âme, qui sera toujours celle des bons prêtres, fut la caractéristique du cher abbé de Broglie. »

Les *Questions bibliques* qui font l'objet de ce volume se rapportent à quatre thèmes principaux : 1° à un nouveau *plan de défense* (question d'histoire), 2° au *Pentateuque*, 3° à la *Nouvelle histoire d'Israël* que nous ont fabriquée de toutes pièces les rationalistes du XIXe siècle, 4° aux *Prophètes*. — Mais par dessus tout cela, par dessus toutes les difficultés de détail, comme la divinité de la Révélation resplendit victorieusement dans la triomphale transcendance du monothéisme juif ! C'est là un point que les apologistes traitent volontiers mais que personne, croyons-nous, n'a jamais mis en plus forte et plus précise lumière que M. de Broglie dans le chapitre final de son livre.

La terre et l'atelier. Jardins ouvriers, par Louis Rivière. — **La réglementation du travail,** par A. Béchaux. — Vol. in-12 de 204 et 220 p., à 2 fr. — Paris, Lecoffre.

I. — M. Louis Rivière, qui fut secrétaire général du dernier congrès des Jardins ouvriers et qui est vice-président de la Société d'économie sociale et de la Ligue du coin de terre et du foyer, résume en son nouveau livre l'expérience acquise jusqu'à ce jour sur ce thème intéressant. L'*Ami* se glorifie d'avoir été l'un des premiers à dire au clergé, en 1897, l'importance, l'organisation et le fonctionnement de l'Œuvre des Jardins ouvriers ; et il est sûr que ses lecteurs auront bientôt en mains cette brève monographie, qui est une vraie somme de la matière et, à la suite d'un excellent chapitre sur la terre et l'artisan sous l'ancien régime (p. 1-29), donne, en des pages bourrées de faits et de renseignements positifs, l'historique de l'Œuvre en France et à l'étranger, puis son organisation et ses résultats (résultats matériels, résultats moraux et indirects visant l'alcoolisme, la tuberculose, la mortalité des enfants en bas âge, la dépopulation, etc.), les œuvres annexes (maisons ouvrières, fenêtres fleuries, écoles ménagères, jardins créés par l'Etat en faveur des douaniers, des gendarmes, des éclusiers, jardins scolaires, jardins militaires), etc.

II. — La réglementation du travail doit tenir le juste milieu entre la liberté du travail telle que l'entend ou l'a entendue l'école libérale, et la socialisation des instruments de travail telle que la prônent les disciples de Karl Marx.

La liberté du travail, droit de choisir sa profession, droit de fabriquer et de vendre, d'employer et d'embaucher l'ouvrier sans réglementation ni des procédés de travail ni des prix ni des conditions de travail ou de salaire, sans souci de l'hygiène non plus que de la morale, a amené la crise actuelle et, par une réaction trop inévitable, la diffusion croissante de l'utopie socialiste qui entend tout remettre aux mains de l'Etat, tout socialiser, instruments du travail et fruits du travail, — de même que, de façon générale, c'est la méconnaissance de la notion chrétienne de la propriété et le retour au concept païen du *jus utendi et abutendi* qui a, par une réaction analogue, frayé les voies au collectivisme.

La liberté du travail, de même que la liberté du propriétaire, a donc besoin de limitation, de réglementation. L'Etat a le droit et le devoir d'intervenir, d'imposer une législation du travail. Mais jusqu'où doit s'étendre cette intervention, quelle est la mesure où elle doit se tenir, voilà la grosse question, qui fait le tourment des gouvernements et des législateurs soucieux du droit et du bonheur des peuples. Les lois sur le travail, à peine promulguées, subissent les plus vives critiques, et la pratique en signale vite les défauts. Aussi importe-t-il que les réformes soient appuyées sur des enquêtes précises, sur la consultation loyale des intéressés, patrons et ouvriers, sur l'observation méthodique des faits sociaux.

C'est cette enquête que l'on trouvera conduite, avec autant de conscience que de lucidité, et toujours étayée de documents et de chiffres, à travers les pages que vient de signer un de nos plus éminents sociologues catholiques, M. Béchaux, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté libre de Droit de Lille.

LITURGIE

Q. — 1° Dans certains diocèses, les curés chargent à l'occasion leurs séminaristes diacres de faire les funérailles (levée du corps, absoute, conduite du corps et bénédiction de la fosse). L'évêque même nomme parfois, entre deux ordinations, des diacres comme vicaires. Peuvent-ils accomplir toutes les cérémonies prescrites par le Rituel ?

2° Un diacre distribuant la sainte communion accomplit-il les cérémonies *more sacerdotali ?* Donne-t-il la bénédiction ordinaire en terminant l'administration de ce sacrement ? J'ai entendu un professeur de faculté de théologie l'affirmer.

3° N'avez-vous pas publié autrefois un décret de la S. C. des Rites déclarant que, pour la consécration, on pouvait considérer le corporal comme une extension de la pierre d'autel ?

R. — Ad I et II. Lorsque les circonstances sont telles que le prêtre ne pourrait moralement pas remplir ce double devoir de sa charge, un diacre peut *avec l'autorisation de l'évêque* le suppléer, et faire les funérailles, et donner la communion, suivant le Cérémonial marqué au Rituel.

Dub. I. Diaconus qui ex mandato sui vicarii apostolici defert sacrum viaticum infirmis, potestne facere aspersionem aquæ benedictæ, dicere *Misereatur, Indulgentiam*, signare infirmum, vel semetipsum, dicere *Dominus vobiscum* cum oratione, et benedicere cum Ssmo Sacramento infirmum et assistentes ?

Dub. II. Si idem diaconus ex pari mandato precans pro defuncto dicat vesperas aut laudes vel preces exequiarum in Rituali, debebitne eas cantare ? Debebitne legere *Non intres*, cantare *Libera*, et circumiens feretrum poteritne corpus aspergere aqua benedicta et incensare, ac benedicere sepulchrum et dicere alias preces, exceptis excipiendis, juxta Rituale ; præsertim si fiat has privatim in domibus privatis ?

RESP. Ad I. Deficiente presbytero, et vicarii apostolici concurrente licentia, affirmative in omnibus.

Ad II. Ut ad primum. (S. R. C., 14 août 1858, n. 3074).

Cette autorisation de l'évêque jointe au cas de nécessité est tellement de rigueur, qu'un diacre ne saurait sans cela accomplir ces fonctions, même avec la permission du curé.

« Diaconus cum pluviali non potest cadavera comitari ac de licentia Parochi benedicere sepulturam. » (S. R. C., 11 sept. 1847, n. 2951, ad x).

« Diaconus, in ordine tantum diaconatus constitutus, extra casum necessitatis, non potest

distribuere fidelibus communionem. » (S. R. C., 25 fév. 1777, n. 2504).

Ad III. Ce que nous avons dit du corporal suppléant au besoin à l'exiguïté de la pierre d'autel, n'est appuyé par aucun décret ; mais c'est l'enseignement de tous les auteurs, et une conséquence de la Rubrique qui exige qu'elle soit « tam ampla ut hostiam et majorem partem calicis capiat. » (Rubr. gén., tit. xx).

Q. — L'*Ami*, dans son numéro du 31 mars, maintient une solution à propos de la récitation de matines et laudes qui, d'après Génicot, ne serait plus acceptable aujourd'hui. En effet, la S. C. des Rites, interrogée postérieurement au décret du 16 mars 1876, répondit le 13 juillet 1883 : « *Consulantur probati auctores.* » D'où Génicot et d'autres théologiens en concluent qu'on peut dire en tout temps matines et laudes à partir de 2 heures, et cela sans indult.

R. — La controverse agitée dans les écoles depuis si longtemps à propos de la récitation du Bréviaire à 2 heures pendant toute l'année, n'est pas près de finir, si l'on se contente du *Magister dixit*, sans s'inquiéter des raisons apportées à l'appui.

Notre correspondant cite v. g. Génicot, Ballerini, les *Salmanticenses*, en faveur des matines à 2 heures. Nous lui apporterons dans le sens contraire les graves témoignages de saint Liguori et Lehmkuhl, qui jugent le premier sentiment improbable. « Cum aliquam opinionem veriorem voco (c'est ce que dit saint Liguori du sentiment qu'il soutient), tunc contrariam non habeo ut probabilem, etsi non expresse ut improbabilem damnem. » (Préf. au lecteur placée en tête de sa *Théologie morale*). « Quam opinionem, poursuit Lehmkuhl, pro certo probabili habere non possum, eo quod rationes pro illa allatæ infirmiores videntur esse. » (Tome II, n. 625).

Jusqu'en 1876, des auteurs de marque, qui comptent certainement parmi les *probatos auctores*, pouvaient juger diversement ce point de discipline, attendu que l'Eglise ne s'était pas prononcée. Mais depuis qu'elle a déclaré, par son décret du 16 mars 1876, que l'heure propre à l'anticipation des matines était celle où le soleil atteint le milieu de sa course entre midi et son coucher, qui oserait se prévaloir de leur opinion ? Tamburini, les *Salmanticenses*, etc., auraient été les premiers, croyons-nous, à s'incliner eux-mêmes devant la décision de l'Eglise. Et Benoît XIV n'enseigne-t-il pas, par exemple, dans ses *Institutions ecclésiastiques*, qu'une opinion ne peut plus être regardée comme probable, lorsqu'elle a contre elle une décision du Saint-Siège ?

Objecterez-vous que la Congrégation, par son décret de 1876, n'a point voulu improuver l'opinion contraire d'auteurs graves et sérieux *(probati)*, vu que sept ans plus tard l'évêque de Périgueux demandant si, nonobstant la précédente décision, on satisferait à son obligation en commençant avant l'heure fixée, elle se contenta de répondre : « *Consulantur probati auctores ?* »

Cette interprétation, pour avoir été donnée plus d'une fois, n'en est pas moins fausse. Il s'agit ici d'un simple cas de conscience, et nullement de l'heure à laquelle on peut anticiper matines. La question de l'heure est fixée ; mais si on la devançait, qu'adviendrait-il de la récitation ainsi faite ? Faudrait-il recommencer ou non ? Tout est là.

Or, que pouvait bien répondre la Congrégation des Rites ? — En face d'un cas de conscience, elle n'avait pas à se prononcer ; ce genre d'affaires n'est pas de sa compétence, comme elle l'a déclaré le 20 septembre 1806, n. 2564, ad 1, et elle a renvoyé son auguste consultant *ad probatos auctores*, pour y trouver la solution du cas de conscience.

Mais que disent les auteurs *probati ?* — Ils enseignent que le Bréviaire est une charge du jour naturel allant de minuit à minuit, avec faculté d'anticiper la veille Matines et Laudes, à partir de l'heure que la coutume a *légitimement* autorisée et consacrée. En restant dans ces limites, on satisfait à son obligation.

Quant à celui qui devancerait l'heure officielle rappelée ci-contre, de deux choses l'une : — ou bien, il agit ainsi exprès, le sachant et le voulant librement ; et alors pour la partie indûment anticipée il ne satisfait pas plus que s'il récitait les Petites Heures du lendemain avant minuit ; — ou bien il agit de la sorte de bonne foi et, comme cela arrive quelquefois, par erreur ou inadvertance, tout en croyant qu'il est vraiment dans les limites prévues par le droit ; et alors l'Eglise toujours bonne mère n'étant point censée vouloir obliger à double office celui qui n'est pas en faute devant Dieu, use d'épikie dans ce cas particulier, remédie d'office, en raison de la bonne foi, à ce défaut occulte qui rendrait la récitation nulle, et supplée pour tout ce qu'il a dit à partir de 2 h., comme elle n'oblige pas en fait à double confession, mais supplée d'office au défaut de juridiction des confesseurs munis d'un titre nul, en faveur même des pénitents qui y ont eu recours de bonne foi et ignoraient le vice occulte qui frappait leurs pouvoirs de nullité.

Du reste, ce renvoi aux auteurs : *Consulantur probati auctores*, suppose bien qu'on n'aura point à faire fond sur ceux qui autrefois pensaient autrement que la Congrégation, par rapport à l'heure où l'on peut anticiper son Bréviaire la veille. C'est une affaire de bon sens. On n'interprète pas une loi à l'aide des auteurs qui lui ont donné une portée qu'elle n'avait pas.

Direz-vous avec quelques-uns que la fixation des Matines à l'heure où le soleil est au milieu de sa course entre midi et son coucher regarde seulement la licéité et non la validité ? — Nous répondrons : c'est la coutume qui seule rend légitime l'anticipation susdite. Or cette coutume existe à 2 h. en tout temps, ou elle n'existe pas. *Si elle existe*, d'où vient que la récitation